

COMMUNE DE

68230 WALBACH

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage,
- Les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

L'article L125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Selon le dossier départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet du Haut-Rhin, la Commune de Walbach est concernée par 3 risques naturels : **SISMIQUE, INONDATION et MOUVEMENT DE TERRAIN** et par 2 risques Technologiques : **TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES et RUPTURE DE BARRAGE.**

LE RISQUE SISMIQUE

Caractéristiques :

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des failles dans le sol et parfois en surface et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La Commune de Walbach est classée dans **la zone 3** (sismicité modérée) entièrement concernée par la réglementation parasismique.

Mesures de prévention et de précaution :

- La construction parasismique :

Elle permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement de nombre de victimes. Toutes les constructions nouvelles y compris les maisons individuelles doivent respecter les normes parasismiques.

Dans chaque permis de construire signé par le Maire, mention est faite du zonage sismique concerné et des règles de construction parasismiques à respecter.

Le maître d'ouvrage s'engage lors du dépôt du permis de construire à respecter les règles de construction, sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (Code de la construction et de l'habitation – art. 152-1 à 152-2).

- Conduite à tenir :

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche et d'une trousse de secours.

Que faire en cas de séisme :

. à l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

. à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer, (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut s'abriter sous un porche.

. en voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

. après la 1^{ère} secousse : de méfier des répliques :

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble, vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes générales :

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio- Radio Bleu Alsace – 102.6 MHz
- Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours
- Ne pas fumer (risque d'explosion).

LE RISQUE D'INONDATION

La Commune de Walbach est concernée par le risque d'inondation **par débordement de la Fecht** et soumise à l'article R.111-3 du code de l'urbanisme. D'après le PPR en cours d'élaboration, les zones inondables se trouvant sur le ban de la commune sont situées dans la partie sud du territoire et ne concernent actuellement pas les zones urbanisées.

Caractéristiques :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et plus ou moins durables, ou, à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

La réglementation :

La commune de Walbach a fait l'objet d'un arrêté préfectoral réglementant les constructions en zones inondables. Elle fait aussi l'objet d'un arrêté prescrivant un Plan de Prévention des Risques (PPR).

Dans la zone inondable par débordement de cours d'eau, les nouvelles constructions sont interdites. Le remblaiement et la plupart des travaux y sont également interdits afin de conserver la capacité des champs d'expansion des crues.

La Prévention :

La commune est membre du Syndicat Fluvial de la Fecht amont qui prend en charge l'entretien du cours d'eau et des ouvrages de protection.

Sur le ban de notre commune, aucun événement majeur d'inondation n'a été recensé, les zones urbanisées se situant en hauteur par rapport au cours d'eau.

Consignes :

Pendant la montée des eaux :

- S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux
- Boucher toutes les ouvertures basses de la maison
- Couper le gaz et l'électricité
- Eviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours,
- Ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Caractéristiques :

Les affaissements et effondrements

Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Un inventaire des cavités souterraines non minières du Haut-Rhin a été réalisé par le BRGM. Les résultats sont disponibles et diffusés sur le site internet : <http://www.cavites.fr>. Pour notre commune a été recensé un ouvrage militaire (abri).

Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Consignes :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- S'éloigner de la zone dangereuse
- Respecter les consignes des autorités, informer les autorités

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Caractéristiques :

La commune de Walbach , est située dans le bassin versant de la Fecht en aval de 4 Notre commune est soumise au risque TMD par voie routière, en raison de la zone d'habitat ou d'activité située à proximité des voies, et du niveau de trafic de poids lourds transportant des matières dangereuses.

Notre commune est également soumise au risque TMD de par la présence de canalisation de gaz.

La prévention :

Le transport de marchandises dangereuses est encadré par une réglementation spécifique : l'arrêté TMD (29 mai 2009 modifié) et ses annexes :

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Consignes :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)
- Préciser dans le message si possible : lieu exact, nature du sinistre, le cas échéant le numéro du produit et le code danger
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Caractéristiques :

La commune de Walbach , est située dans le bassin versant de la Fecht en aval de 4 barrages présentant un risque pour la sécurité publique en cas de rupture. Il s'agit des barrages suivants :

- ✓ lac de Schiessrothried avec une retenue de 326 000 m3
- ✓ lac du Forlet avec une retenue de 162 000 M3
- ✓ lac Vert avec une retenue de 581 000 m3
- ✓ l'Altenweiher avec une retenue de 725 000 m3

Le risque majeur est constitué par la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau en aval. Cette onde de submersion peut être provoquée par un glissement de terrain dans la retenue du barrage ou par la rupture totale ou partielle du barrage. Cette rupture, dans le cas des barrages nous concernant, sera progressive, s'agissant de barrages en remblai.

La prévention :

La réglementation française en matière de sécurité des barrages a été renforcée à la suite de l'accident de Malpasset et par la loi du 22 Juillet 1987 relative notamment à la prévention des risques majeurs et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Elle impose un double contrôle spécifique à priori et à posteriori.

Les barrages nous concernant font l'objet d'une surveillance régulière par leur gestionnaire. Ils font aussi l'objet de visites annuelles par le service de contrôle et de visites approfondies, une fois l'ouvrage vidangé, tous les dix ans.

Les consignes :

En cas de rupture de barrage, et selon les lieux :

- ✓ gagnez immédiatement les hauteurs,
- ✓ montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés.

Où s'informer ?

Gestionnaire des barrages :

- Conseil Général du Haut-Rhin

Services chargés du contrôle :

- DDT (Direction Départementale des Territoires) tél : 03.89.24.81.37
 - DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) tél : 03.88.13.05.00
- Unité Territoriale de la DREAL à COLMAR : 03.89.20.12.72

ORGANISATION DES SECOURS ET SYSTEME D'ALERTE.

L'organisation des Secours :

Les secours sont organisés au niveau départemental dans le cadre du plan ORSEC qui recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Pour notre commune la salle polyvalente située rue de la Grotte peut accueillir une centaine de personnes sinistrées.

Il n'existe pas de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'école communale est pourvue d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement, en cas d'accident majeur, de mettre en sécurité les élèves et le personnel. Des exercices d'évacuation sont réalisés tous les ans avec le concours du corps des Sapeurs-Pompiers locaux.

Le système d'Alerte :

La Préfecture du Haut-Rhin dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (Système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

Notre commune dispose d'une sirène capable de reproduire le signal national d'alerte. Elle émet un signal prolongé, modulé, montant et descendant comportant 3 séquences d'une minute. La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

Si vous entendez ce signal, mettez-vous à l'abri et écoutez la radio (France Bleu Alsace 102.6 Mhz). Elle diffusera les premières informations sur la nature du risque et les comportements à adopter.

La sirène peut aussi être déclenchée par le CTA CODIS du Haut-Rhin. Le Corps des Sapeurs-Pompiers de Walbach dispose de 5 récepteurs d'alerte.